

*Séance extraordinaire du 5 avril 2011*

*À cette séance extraordinaire tenue le cinquième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard  
Monsieur Normand Tremblay (absent)  
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Tracteur à pelouse (Modification de la séance ordinaire du 4 avril 2011)***

*Le tracteur à pelouse servira d'échange lors d'un futur achat.*

***Règlement no. 279***

***Règlement d'emprunt numéro 279 en remplacement du règlement numéro 276 ayant pour objet l'asphaltage de diverses rues de la Municipalité + des travaux d'infrastructure pour prolonger la 14<sup>e</sup> Rue vers la 16<sup>e</sup> Rue.***

*CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

***2904-04-11***

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète et statue comme suit :*

***ARTICLE 1 : TRAVAUX***

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 619 508 \$ dollars. Ces travaux étant plus amplement décrits selon les estimés budgétaires fournis Les Entreprises Lévisiennes au montant de 482 457.25 \$ et l'estimé fourni par B.M.L.(division de Sintra) pour l'ouverture de la 14<sup>e</sup> Rue vers la 16<sup>e</sup> Rue pour un montant de 86 290 \$*

***ARTICLE 2 : DÉPENSES***

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 619 508 \$ dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant la préparation et l'asphaltage.*

***ARTICLE 3 : EMPRUNT***

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 619 508 \$ dollars sur une période de quinze ( 15 ) ans.*

**ARTICLE 4 : IMPOSITION À L'ENSEMBLE**

*Le coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement sera payé par tous les propriétaires de biens-fonds imposables de la Municipalité de Scott, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles pour 100 % du coût total des travaux.*

**ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

*S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.*

**ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

*Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.*

**ARTICLE 7 : SIGNATURE**

*Que le présent règlement sera soumis pour approbation aux personnes habiles à voter.*

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

*Adopté le 5 avril 2011.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

*Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 17 :10 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*